
M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

TOME XCVIII • 2020



VANNES ET SON PAYS L'ENSEIGNEMENT EN BRETAGNE

ACTES DU CONGRÈS DE VANNES 5-6-7 SEPTEMBRE 2019
COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES

Semi-prébendés ? Musiciens ?

Choristes semi-prébendés ?

Les archiprêtres de la cathédrale de Vannes du XVI^e au XVIII^e siècle

Notre perception du monde des musiciens de la France d'Ancien Régime, qu'ils soient choristes ou instrumentistes, est aujourd'hui l'objet d'un profond renouvellement. Les avancées – en termes de connaissances et de méthodes – sont dans une large mesure liées aux progrès de l'enquête nationale à vocation prosopographique Muséfrem (Musiciens d'Église en France à l'époque moderne) qui se fixe pour objectif l'identification des musiciens d'Église en poste au début de la Révolution¹. Développé dans le cadre départemental, ce travail de longue haleine, qui associe historiens et musicologues, offrira à terme la photographie d'un groupe professionnel en place dans les cathédrales, les collégiales et les abbayes du royaume de France au cours du dernier tiers du XVIII^e siècle. Longtemps inscrites dans une historiographie ancienne remontant au XIX^e siècle, les recherches en la matière ont de surcroît durablement été la chasse gardée des musicologues. Ce sont d'abord les grands maîtres et leurs répertoires qui ont retenu l'attention, avant que l'intérêt des chercheurs ne se déplace vers les organistes et les maîtres de musique, ainsi que vers les psaltes qui en dépendaient. À présent, c'est l'ensemble du personnel musical² qui est l'objet de la

1. Lancé en 2003 par Bernard Dompnier, alors professeur d'histoire moderne à l'université de Clermont-Ferrand, ce programme est aujourd'hui coordonné par Sylvie Granger (Le Mans université – TEMOS) et Isabelle Langlois (université Clermont-Auvergne – CHEC). Une ébauche de la présente communication a été présentée lors des 8^e rencontres Muséfrem qui se sont tenues à Clermont-Ferrand en octobre 2018. Je remercie l'ensemble des participants pour l'accueil qui lui a été réservé, les remarques formulées et les pistes suggérées, particulièrement Sylvie Granger qui a accepté de relire ce texte.

2. En témoignent, outre les mises en lignes régulières de Muséfrem, les thèses récentes de MAILHOT, Bastien, *Les enfants de chœur des églises du centre de la France. Les institutions capitulaires d'éducation et leurs élèves aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2018, 322 p. et GRAS, Aurélien, *Les faiseurs de notes : pratiques professionnelles, identité sociale et mobilités des musiciens dans la Provence et les États pontificaux rhodaniens du XVII^e siècle*, dactyl., thèse de doctorat, S. DURAND (dir.), université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2018, 640 p., ou en cours de MESPLÉ, Pierre, *Les musiciens d'Église au XVIII^e siècle : acteurs, circulations, réseaux (diocèses de Blois, Chartres, Évreux, Le Mans, Orléans, Rouen et Sées)*, sous la direction de Stéphane Gomis à l'université de Clermont Auvergne.

réflexion dans le cadre d'une histoire sociale et culturelle dont l'historienne Sylvie Granger est l'une des pionnières³.

L'historiographie bretonne est, quant à elle, longtemps restée dominée par les travaux précurseurs de Marie-Claire Mussat⁴ et Guy Bourlignieux⁵. Même si les historiens n'ont pas ignoré le sujet, notamment les spécialistes du monde capitulaire, la musique, les bas chœurs, les psallettes en particulier, relevaient davantage pour eux de l'exercice convenu que d'une étude en tant que telle⁶. Or, un ensemble de recherches récentes ont permis de rouvrir le dossier. L'examen de la musique dans les cathédrales de Quimper puis Nantes remet en lumière leurs psallettes⁷. Des chapitres sur la musique dans les départements des Côtes-d'Armor⁸, du Morbihan⁹, du Finistère¹⁰ dessinent le paysage musical des cathédrales et collégiales des diocèses de Tréguier, Saint-Brieuc, Vannes, Quimper, Saint-Pol-de-Léon¹¹. Notre connaissance de la musique de la cathédrale de Tréguier en particulier, relue à l'aune des problématiques les plus récentes, vient de surcroît d'être considérablement renouvelée¹².

3. GRANGER, Sylvie, *Musiciens dans la ville (1600-1850)*, Paris, Belin, 2002, 320 p.

4. Dont le toujours très précieux LE MOIGNE-MUSSAT, Marie-Claire, *Musique et société à Rennes aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Genève, Minkoff, 1988, 446 p. Pour une liste de ses travaux (arrêtée à 2003), se reporter à LELOUP, Daniel, MASSON Marie-Noëlle (éd.), *Musique en Bretagne. Images et pratiques. Hommage à Marie-Claire Mussat*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 275-280.

5. Les travaux de ce défricheur de l'histoire des musiciens d'Église en Bretagne, en particulier à Vannes, sont présentés plus loin. Guy Bourlignieux fut professeur d'espagnol à l'université de Nantes et a beaucoup travaillé sur les institutions musicales espagnoles des XVII^e et XVIII^e siècles.

6. À l'exception de QUÉNIART, Jean, « De modestes institutions : les psallettes de collégiales dans le diocèse de Rennes au XVIII^e siècle », dans Daniel LELOUP, Marie-Noëlle MASSON (éd.), *Musique en Bretagne...*, *op. cit.*, p. 43-56.

7. Respectivement RIOU, Gwenaël, « Sept siècles de musique au chœur », dans M^{re} Jean-Marie LE VERT (dir.), Philippe BONNET, Yann CELTON, Jean-Paul LARVOL, Jean MARC (dir. scientifique), *Quimper. La grâce d'une cathédrale*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2013, p. 383-390 ; BARBIER, Patrick, « Six siècles de musique sacrée », dans M^{re} Jean-Paul JAMES (dir.), Jean BOUTELLER, Hervé CHOUINARD, Marcel LAUNAY, Michel LEROY (dir. scientifique), *Nantes. La grâce d'une cathédrale*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2013, p. 353-359.

8. TARON, Marie, « Musique et musiciens d'Église dans le département des Côtes-d'Armor autour de 1790 », dans *Muséfrem – base de données prosopographique des musiciens d'Église au XVIII^e siècle*, mise en ligne en octobre 2015 : <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/Cotes-d-Armor>.

9. CHARLES, Olivier, « Musique et musiciens d'Église dans le département du Morbihan autour de 1790 », dans *Muséfrem...*, *op. cit.*, mise en ligne en octobre 2018 : <http://philidor.cmbv.fr/musefrem/morbihan>.

10. RIOU, Gwenaël, « Musique et musiciens d'Église dans le département du Finistère autour de 1790 », dans *Muséfrem...*, *op. cit.*, mise en ligne en octobre 2019 : <https://philidor.cmbv.fr/musefrem/finistere>.

11. Le département de l'Ille-et-Vilaine (confié à Marie-Claire Mussat et Sylvie Granger) et celui de la Loire-Atlantique (Gwenaël Riou et Béatrice Besson-Guy) sont en cours de traitement.

12. LE GOFF, Hervé, «... “*arte cantus et musice ac divinis officii*”. Les maîtres de musique de la cathédrale de Tréguier (XV^e-XVIII^e siècles) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XCVI, 2018, p. 79-103 et *Id.*, « *Pueri cantores et symphoniaci*. La maîtrise cathédrale de Tréguier sous l'Ancien Régime », *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-d'Armor*, t. CXLVI, 2018, p. 201-258.

Si l'enquête morbihannaise a permis de préciser l'organisation de la musique de la cathédrale de Vannes et d'élaborer des notices biographiques de l'ensemble de ses membres en 1790, elle a également engendré son lot de surprises. L'étude du dossier a, en effet, permis la redécouverte de membres atypiques du bas chœur : deux archiprêtres... qui sont en fait des musiciens. Jacques Launay et Vincent Denoual, recrutés pour remplir des offices d'archiprêtres, remplissent en réalité – et surtout – des fonctions musicales. Or, l'approche juridique du bas chœur par les statuts ne définit ces ecclésiastiques qu'au regard de leur place dans le cérémonial, dissimulant les contours de leurs fonctions culturelles, notamment cantorales, aux yeux de l'observateur. C'est donc en envisageant ces archiprêtrises sous l'angle des emplois qu'elles recouvrent et pas seulement sous celui du statut juridique¹³, en réfléchissant « sur cette articulation entre un état : “être d'Église” et une fonction bien spécifique, celle de musicien¹⁴ » que l'on parviendra à mieux connaître ce petit monde complexe de la musique de la cathédrale de Vannes.

Ces archiprêtres vannetais n'ont pour l'heure pas été étudiés et sont pour nombre d'entre eux inconnus. L'examen de ce groupe place l'historien à la jonction de quatre champs d'étude complémentaires. D'abord, il permet d'approfondir la connaissance du personnel musical de la cathédrale en faisant sortir de l'ombre ces musiciens clercs qui ont encore, plus que leurs confrères gagistes¹⁵, bien des secrets à livrer, que cela concerne les parties chantées, les voix ou les instruments pratiqués. Par conséquent, c'est aussi l'univers du bas chœur qui s'en trouve éclairé : modalités de recrutement d'une partie de ses membres, profils de carrières, relations entre ses différentes composantes¹⁶. Plus largement, en matière d'histoire du clergé urbain, l'étude de ces archiprêtres conduit à s'interroger sur la culture de ces représentants d'un bas clergé qui vit au contact quotidien des chanoines : en partageant-ils les intérêts ? Enfin, l'intérêt du dossier n'est pas négligeable

13. Se reporter sur ces orientations récentes à DOMPNIER, Bernard, « Un vent de fronde dans les stalles. Les combats de Martin Cortigier, “demy-chanoine” de la cathédrale de Clermont au XVIII^e siècle » dans Isabelle BRIAN (dir.), *Le lieu et le moment. Mélanges en l'honneur d'Alain Cabantous*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, p. 455-469 et *Id.*, « “Descendre de leurs stalles pour entrer dans le chœur de musique”. Les choriers, le plain-chant et la musique », dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les langages du culte aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2020, p. 315-336 (nous remercions vivement l'auteur de nous avoir fait profiter avant publication de cette communication prononcée dans le cadre du colloque international *Les langages du culte aux XVII^e et XVIII^e siècles* qui s'est tenu au Puy-en-Velay et à La Chaise-Dieu en octobre 2010).

14. GOMIS, Stéphane, « Les clercs musiciens en France à la fin du XVIII^e siècle », *Revue de musicologie*, t. 94, 2008, p. 275. Précisons ici que le thème des 9^e journées d'étude du réseau Muséfrem des 24 et 25 octobre 2019 fut « Musiciens d'Église au XVIII^e siècle : un travail de clercs ? ».

15. Étant entendu que les bas chœurs associent des bénéficiers à l'emploi et au revenu assurés et des gagistes révocables (salariés ou passants).

16. Ces bas chœurs des cathédrales et des collégiales, qui bien souvent semblent vouloir échapper à toute analyse rationnelle, n'ont en effet pas vraiment profité du regain d'intérêt dont ont bénéficié les chapitres d'Ancien Régime au cours des trente dernières années.

du point de vue de la compréhension de l'expression du culte, « particulièrement les modalités de l'exécution du plain-chant et de la musique¹⁷ ». Aborder ces questions suppose d'embrasser un champ chronologique suffisamment large pour disposer d'un groupe étoffé et discerner d'éventuelles évolutions. Dans cette perspective, il s'agira dans un premier temps de présenter le corpus des archiprêtres, avant de tenter de définir leur place à la jonction du haut chœur et du bas chœur de la cathédrale, puis d'étudier la question de la mobilité de ces prêtres musiciens dans le cadre de carrières envisagées dans un large espace entre le concile de Trente et la Révolution.

Les archiprêtres de la cathédrale de Vannes

Les archiprêtres sont des prêtres membres du bas chœur de la cathédrale. À la fin de l'Ancien Régime, ce dernier, selon *La France ecclésiastique*¹⁸, en abrite en théorie quatre qui côtoient deux sous-chantres, un diacre d'office, un sous-diacre d'office, un maître de musique, six enfants de chœur. Il faut, en réalité, leur ajouter un organiste (et son souffleur), un sacriste, deux massiers et cinq musiciens dont trois sont instrumentistes¹⁹. Cheville ouvrière de la célébration permanente du culte dans l'église mère du diocèse, c'est un petit monde d'au moins vingt-cinq personnes²⁰ – clercs et laïcs – qui évolue sous la férule du haut chœur, lui-même formé de quatorze chanoines et de quatre dignitaires pouvant éventuellement l'être, titulaires d'un bénéfice appelé le canonicat et touchant un revenu nommé une prébende²¹.

Traces

Un constat simple s'impose à l'amorce d'une réflexion sur les archiprêtres de la cathédrale de Vannes : aucune étude ne leur est consacrée. Seuls quelques lignes dans un article de Jean-François Luco en 1874²² puis dans un ouvrage de Joseph-Marie Le Mené trente ans plus tard²³ permettent, selon une perspective avant tout descriptive,

17. DOMPNIER, Bernard, « Un vent de fronde... », art. cité, p. 456.

18. *La France ecclésiastique pour l'année 1788*, Paris, 1787, p. 298-299.

19. CHARLES, Olivier, « Musique et musiciens d'Église... », art. cité.

20. Sans oublier quelques musiciens « passants » rendant un service ponctuel.

21. CHARLES, Olivier, « Le chapitre cathédral de Vannes au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, t. CXXXIII, 2007, p. 47-75.

22. LUCO, Jean-François, « Organisation de l'ancien personnel ecclésiastique du diocèse », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1874, p. 41-60.

23. LE MENÉ Joseph-Marie, *Évêché, chapitre, séminaire et collégiale du diocèse de Vannes*, Vannes, Galles, 1901, 305 p.

de broser les contours de la fonction. Guy Bourlignieux qui, le premier, a travaillé sur les musiciens vannetais ne s'intéresse pas au personnel du bas chœur, hormis au travers de la psallete au sens étroit²⁴. Se consacrant avant tout aux maîtres de musique²⁵ et aux organistes²⁶, il n'évoque pas ces archiprêtres. Paradoxalement, alors que le sujet souffre d'une bibliographie indigente, le chercheur dispose de sources nombreuses et variées. Au premier chef, il convient de citer les sources classiques en matière d'histoire capitulaire. Les registres des insinuations ecclésiastiques couvrent ainsi une très large période (1568-1645, 1692-1791) tout comme ceux qui consignent les délibérations capitulaires (1685-1790)²⁷. Associés, ils permettent d'identifier les archiprêtres et de disposer de quelques éléments biographiques. Les Archives départementales du Morbihan abritent, par ailleurs, un riche fonds spécifique consacré au bas chœur de la cathédrale en général, aux archiprêtres en particulier²⁸. On y trouve des provisions, des démissions, des destitutions, des mémoires de défense de droits, des baux à ferme, des documents comptables, des procédures²⁹ dont une ébauche de transcription est également conservée³⁰. La consultation des fonds relatifs aux sous-chanteries, aux diaconat et sous-diaconat d'office, à la psallete, aux musiciens permet parfois d'amorcer des reconstitutions de carrières. Évidemment, le présent travail, centré sur la dimension musicale, n'a pas pour ambition de proposer une exploitation exhaustive de ces fonds.

24. BOURLIGUEUX, Guy, « La psallete et la cathédrale Saint-Pierre de Vannes, notes historiques et documents inédits », *Recherches sur la musique française classique*, n° 9, 1969, p. 115-131 et *Id.*, « La maîtrise de la cathédrale de Vannes au XVIII^e siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LII, 1969-1970, p. 34-48.

25. *Id.*, « Le mystérieux Daniel Daniélis », *Recherches sur la musique française classique*, n° 4, 1964, p. 146-178 ; *Id.*, « Claude Hermant de Saint-Benoît (1723-1802), dernier maître de chapelle à la cathédrale de Vannes sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1967-1968, p. 71-80 ; *Id.*, « Un maître de psallete à Vannes au XVIII^e siècle : Charles-Joseph Le Sueur », *ibid.*, 1968-1969, p. 21-29 ; *Id.*, « Autour de Daniel Daniélis », *ibid.*, 1969-1970, p. 135-148 ; *Id.*, « Charles Levens, maître de chapelle à la cathédrale de Vannes », *ibid.*, 1974-1975, p. 121-135.

26. *Id.*, « Recherche sur les organistes de la cathédrale Saint-Pierre de Vannes de 1475 à 1790 », *ibid.*, 1969-1970, p. 149-172.

27. Avec quelques interruptions pour les premiers (Arch. dép. du Morbihan, 85 G 1 à 85 G 16 puis 42 G 3 à 42 G 25) et une lacune d'une dizaine d'années entre 1754 et 1765 pour les seconds (*ibid.*, 47 G 2 à 47 G 7).

28. *Id.*, 53 G 1, personnel : bas chœur. Archiprêtres : créations, nominations, démissions (1500-1700) ; 53 G 2, *ibid.* : règlements, droit de correction du chapitre (1590-1709), 53 G 3, *ibid.* : temporel, biens divers (1470-1789).

29. Une dizaine de dossiers disciplinaires très documentés échelonnés entre 1590 et 1741 – dont l'examen est loin d'être achevé – sont ainsi conservés. Mettant aux prises des archiprêtres et leurs employeurs, ils permettent une plongée au cœur de la communauté canoniale et de ses dissensions. Certains, au travers des témoignages consignés, offrent de surcroît des descriptions du bas chœur à différentes époques.

30. Arch. dép. Morbihan, 5 J 9, « Grandeur et décadence des archiprêtres », notes de Jules de La Martinière.

Nombre

La documentation exploitée fait sortir de l'ombre quatre-vingt-quatre archiprêtres entre le milieu du XVI^e siècle et la Révolution. Les cinquante-neuf prises de possession datées concernent pour plus de la moitié la période 1650-1750.

Périodes	Possessions
2 nd e moitié XVI ^e siècle	11
1 ^{re} moitié XVII ^e siècle	7
2 nd e moitié XVII ^e siècle	20
1 ^{re} moitié XVIII ^e siècle	15
2 nd e moitié XVIII ^e siècle	6

Tableau 1 – Ventilation des prises de possession des archiprêtrises

Si l'on affine en tenant compte des dates de sortie, il est probable que dix-neuf archiprêtres sont entrés en fonction au XVI^e siècle, quarante-deux au XVII^e siècle et vingt-trois au XVIII^e siècle. Deux facteurs permettent de comprendre ces irrégularités : la variation du nombre des archiprêtrises réellement pourvues, d'abord³¹ ; la plus ou moins grande stabilité des archiprêtres, ensuite. La durée moyenne d'une archiprêtrise – à considérer avec prudence car fondée sur un échantillon restreint de trente-trois cas – est de treize ans. Cette donnée dissimule évidemment d'importants écarts. Gervais Mouchet, en 1646, et Panis, en 1680, restent moins d'un mois, Richard David moins de deux mois en 1728. *A contrario*, Jean Tournemotte demeure archiprêtre durant trente-trois ans entre 1614 et 1647, tout comme Charles Le Sueur entre 1748 et 1781. André Le Puche l'est, quant à lui, 34 ans entre 1694 et 1728. S'il reste en la matière difficile de périodiser, la coexistence de deux groupes numériquement plus importants autorise à poser la question de la place de l'archiprêtrise dans une carrière : situation transitoire pour certains ? objectif visé pour d'autres ? En effet, près de la moitié de l'échantillon reste en poste au maximum cinq ans pendant qu'à l'autre bout du spectre onze se maintiennent plus de quinze ans. C'est également la question de l'espace géographique dans lequel s'inscrit une carrière, donc de la mobilité, qui s'inscrit en filigrane.

Fonctions

Longtemps au nombre de deux, quatre à partir du début du XVI^e siècle, les archiprêtres ont théoriquement pour mission de commencer l'office en l'absence du chanoine de semaine et de chanter la messe. Cela dit, de cette double mission d'officiant et de chantré³², la seconde semble s'imposer. Un *factum* de 1620 explique ainsi qu'il ne faut

31. Sujet évoqué plus loin.

32. LUCO, Jean-François, « Organisation de l'ancien personnel... », art. cité, p. 57 ; LE MIENÉ, Joseph-Marie, *Evêché,...*, op. cit., p. 89.

pas imaginer qu'une archiprêtrise « soit quelque dignité dans l'église de Vannes, c'est une simple charge du Bas-Cœur, à laquelle sont appelés ceux qui ont bonne voix, qui savent la note et la musique, et qui peuvent contribuer à la célébration du Service divin, selon la descence qui est requise en une Église Cathédrale³³ ». Pour occuper ce qui dans l'esprit des chanoines n'est qu'un office du bas chœur, il faut donc avant tout maîtriser le plain-chant et être capable de s'adapter à la musique de compositeur, prérequis indispensables pour assurer la magnificence du culte. C'est bien ce qui est précisé dans les actes de prises de possession comme le montrent les quelques exemples qui suivent. Quand Gilles Forgeais est reçu en 1645, on lui précise bien que c'est « a la charge de servir deubmans lad^e archiprêtrise et de chanter la musique a tous les offices ou le chapitre assistera³⁴ ». Le 4 novembre 1720, Bureau doit promettre de remplir « les fonctions de chanter au chœur à l'église et par tout ou il en sera requis par le dit chapitre musique et plain chant comme les archipretres ont toujours eu accoutumé de faire³⁵ ». François Champion est pourvu en 1734 « a condition de psalmodier et chanter la musique partout où il sera requis par le chapitre³⁶ » et Jean-Pierre Danigo en 1778 « à la charge d'en remplir les devoirs, qui sont d'officier à la semaine, de chanter au lutrin, dans les motets, de se perfectionner dans la musique, de chanter par tout et toutes les fois qu'il en sera requis³⁷ ». Jean-Pierre Danigo a fait plus que remplir ses devoirs puisqu'il était aussi compositeur³⁸. Pour autant, nous ne disposons que de peu de traces des voix recherchées : en 1646, Gervais Mouchet, qui vient de quitter le bas chœur est basse-taille³⁹ ; l'un des deux derniers archiprêtres, Jacques Adrien Launay, est haute-contre⁴⁰. Si le chapitre ne semble *a priori* pas rechercher d'instrumentistes, il pourvoit quelques maîtres de musique d'une archiprêtrise, vraisemblablement pour renforcer leur attachement à la cathédrale. Ainsi, Jacques Le Mesnager, en 1645, en reçoit une « a la charge de s'en acquitter bien et deubment, et de chanter et faire chanter la musique en qualité de maistre lorsqu'il noficiera point a l'autel et de composer pour les bonnes festes pour le moins sans néanmoins qu'il puisse pretendre aucun emollument que ceux de l'archiprestrise⁴¹ ». En 1686, Daniel Daniélis « a la charge de continuer les fonctions

33. Arch. dép. Morbihan, 53 G 2, dossier Julien Grignon (1623-1635).

34. *Ibid.*, 53 G 3/2, délibération capitulaire du 10 novembre 1645.

35. *Ibid.*, 47 G 5, délibération du 4 novembre 1720.

36. *Ibid.*, 47 G 6, délibération du 9 avril 1734.

37. *Ibid.*, 47 G 7, délibération du 13 novembre 1778.

38. DUCHET, Fanny, « la *missa quatuor vocibus cum symphonia* de Jean-Pierre Danigo, œuvre inédite d'un compositeur vannetais inconnu », *Bulletin et mémoires de la Société polymathique du Morbihan*, t. CXXIV, 1998, p. 107-121.

39. Arch. dép. Morbihan., 53 G 3/2, délibération capitulaire du 14 septembre 1646.

40. CHARLES, Olivier, « Musique et musiciens d'Église... », art. cité.

41. Arch. dép. Morbihan, 53 G 3/2, délibération capitulaire du 17 novembre 1645.

de m^{re} de psalette ainsy qu'elles sont par l'acte fait avec luy en [...]»⁴² et de faire aussy les fonctions d'archipreste, a la charge de chanter et faire chanter la musique tant en ceste esglise cathedralle que partout ailleurs où il en sera requis⁴³ ». C'est également le cas de Charles-Joseph Le Sueur en 1725⁴⁴.

Il convient donc d'accorder une grande attention aux réalités concrètes des charges du bas chœur : à Vannes, les archiprêtres sont, certes, des officiants, mais sont avant tout des musiciens. Cela conduit à suggérer le réexamen de tous ces offices du bas chœur – sous-chantrie, diaconat et sous-diaconat d'office – dont les dénominations ne permettent pas toujours de percevoir l'incontestable dimension musicale⁴⁵. Si le constat devait se vérifier dans les autres cathédrales, cela confirmerait le fait qu'il ne faut pas se contenter des seuls choristes officiels, gagés ou passants, et des organistes pour étudier leurs corps de musique. Dans certaines cathédrales, Rennes ou Saint-Malo pour s'en tenir à la Bretagne, ce sont aussi les chanoines semi-prébendés qui doivent retenir l'attention ; ailleurs, ce sont, par exemple, les quatre chapelains du bas chœur de Saint-Brieuc⁴⁶ ou encore les maires-chapelains ou « maires-chappelles » de Nantes⁴⁷ qui suscitent la curiosité. La dimension musicale de leurs bénéfices, pourtant réelle, est, en effet, rarement évoquée alors que bien des chapitres sont tentés de confier semi-prébendes et chapellenies à des clercs capables de tenir leur partie au cours des offices du chœur⁴⁸. C'est donc bien la question de la distinction entre le statut juridique et les fonctions réelles qu'il recouvre qui se trouve ainsi posée, fonctions qui semblent traduire un choix des chanoines : une partie au moins du personnel de Saint-Pierre de Vannes est ainsi capable d'assurer à la fois le plain-chant et les pièces polyphoniques et/ou symphoniques. Ceci n'est certainement pas sans incidence sur le nombre des musiciens permanents ou occasionnels recrutés pour assurer la majesté du cérémonial.

42. Le texte ne mentionne pas la date : le contrat de Danielis date de 1684.

43. Arch. dép. Morbihan, 47 G 2, délibération du 21 février 1687. Il est maître de musique de 1684 à 1696.

44. *Ibid.*, 47 G 5, délibérations du 11 août 1724 et du 27 avril 1725. Il occupe le poste de maître de musique de 1724 à 1748.

45. Se reporter à CHARLES, Olivier, « Musique et musiciens d'Église... », art. cité.

46. Ce constat dépasse le cadre breton : voir DOMPNIER, Bernard, « Un vent de fronde... », art. cité, p. 455-469. Nous remercions Christophe Maillard de nous avoir signalé les évangelistes ou les gervasiens de la cathédrale de Tours qui présentent une certaine parenté avec les archiprêtres vannetais ou certains de leurs confrères. Voir par exemple : [http://philidor.cmbv.fr/Publications/Bases-prosopographiques/MUSEFREM-Base-de-donnees-prosopographique-des-musiciens-d-Eglise-en-1790/Notices/COMPAGNON-Rene-Marie/\(from\)/search](http://philidor.cmbv.fr/Publications/Bases-prosopographiques/MUSEFREM-Base-de-donnees-prosopographique-des-musiciens-d-Eglise-en-1790/Notices/COMPAGNON-Rene-Marie/(from)/search).

47. Repérés par Gwenaél Riou, que nous remercions pour cette information.

48. DOMPNIER, Bernard, « Accroître la musique sans dépenser davantage. Les chapitres du XVIII^e siècle et la rémunération des bas chœurs », dans Xavier BISARO, Gisèle CLÉMENT, Fañch THORAVAL (dir.), *La circulation de la musique et des musiciens d'Église (France, XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Garnier, 2017, p. 261-267.

Entre le haut chœur et le bas chœur

En ce domaine, réalité et théorie peuvent différer. Le bas chœur est, en effet, un petit monde très animé. Tout au long de la période, certains archiprêtres prennent des libertés avec leurs obligations et obligent leurs employeurs à sévir. Ces troubles sont révélateurs de la position ambiguë qui est la leur au sein du personnel de la cathédrale, ambiguïté qui soulève *in fine* la question de la place de l'archiprêtrise dans une carrière ecclésiastique.

Des personnages turbulents

Lorsque qu'il pénètre dans le microcosme de la cathédrale, l'observateur est d'emblée frappé par la difficulté éprouvée par nombre d'archiprêtres à supporter la tutelle du chapitre. Les racines de ces contestations peuvent être profondes et se manifester à l'occasion d'événements *a priori* anodins relevant, en première analyse, de banals problèmes de discipline. Ainsi, en 1709, des sanctions sont prises « pour arrêter les suites dangereuses que pourrait avoir cette indépendance prétendue des officiers du bas chœur, et le mauvais exemple qu'elle peut donner à des gens qui n'ont que trop le penchant à se soustraire à la soumission et à la déférence qu'ils doivent à leurs supérieurs⁴⁹ ». En 1769, les chanoines s'inquiètent devant « l'indépendance prétendue des officiers du bas chœur » qui refusent d'accompagner le diacre et le sous-diacre d'office et prétendent ne chanter qu'avec leurs autres confrères archiprêtres, « comme si dans l'église il y avoit des fonctions deshonorantes⁵⁰ ». Cette tentation qu'ont les archiprêtres de se considérer comme un groupe à part au sein du bas chœur est parfaitement formulée par Jean Richin en 1702 lorsqu'il proteste énergiquement contre sa destitution. Selon lui, les archiprêtres auraient existé avant le premier évêque de Vannes Judicaël. Celui-ci en aurait hérité des moines qui l'avaient précédé à Vannes et s'étaient retirés à Saint-Gildas. Richin affirme donc que son archiprêtrise échappe à la juridiction de l'évêque et du chapitre⁵¹.

Concrètement, certains chanoines font directement les frais de l'esprit frondeur des archiprêtres. En 1621, Claude Laborieux dit ainsi à l'un d'eux qu'« il est borgne, à un autre qu'il ment, à un autre qu'il est un beau lourdaut et ignorant comme un chat⁵² ». Intermédiaire entre les chanoines et le maître de musique, mais ayant autorité sur l'ensemble du personnel dans le chœur, le grand chantre, celui qui incarne l'autorité des chanoines sur le bas chœur, est parfois une cible toute désignée. Ainsi, en 1785,

49. Arch. dép. Morbihan, 53 G 2, affaire Bressy et Collon de Voneuil (1700-1710).

50. *Ibid.*, 47 G 7, délibération du 30 juin 1769.

51. *Ibid.*, 53 G 2, affaire Richin (1696-1703).

52. *Ibid.*, 53 G 2, affaire Laborieux (1619-1640).

Jacques Adrien Launay prend la défense de son frère Charles contre lui et « ils occasionnerent l'un et l'autre un tel scandale, et par leur propos et par le ton indecent avec lequel ils parloient, que l'on fut obligé de fermer la porte de la sacristie pour empêcher que le public n'en fut scandalisé⁵³ ». En septembre 1694, les frasques de Le François obligent même le chapitre à édicter un règlement selon lequel le bâtonnier devra faire sortir du chœur les choristes ou musiciens qui refuseront d'obéir au chantre portant son bâton cantoral⁵⁴. Dans d'autres situations, c'est le maître de musique, homme de confiance de la compagnie, qui cristallise l'animosité. En 1689, Michel Clavier refuse de suppléer le chanoine maître de psalterie⁵⁵. En 1730, la considération dont jouit Charles Joseph Le Sueur auprès de ses employeurs suscite la jalousie de Léonard Chesne qui l'accuse de plagiat à propos de plusieurs de ses compositions⁵⁶. Plus tard, en 1786, le dernier maître de musique, Hermant de Saint-Benoist, un laïc, est lui aussi victime de ses bonnes relations avec les chanoines. Le différend apparaît au grand jour à l'occasion de la Saint-Gwenaël lorsque le maître de musique remarque que l'archiprêtre Jacques Adrien Launay « n'avoit pas sa partie ». S'ensuit un échange des plus vifs en présence de tout le chœur et des fidèles, conclu par un tonitruant « Beau fichu maître de musique » de la part de Launay⁵⁷.

Une position inconfortable

Derrière ce qui pourrait apparaître en première lecture comme de banales affaires disciplinaires, conséquences d'une pesante triple tutelle – les chanoines, le grand chantre, le maître de musique – et de l'attachement bien connu des chanoines à la dignité du culte et au respect des préséances, c'est en fait l'identité professionnelle d'un groupe de clercs qui est questionnée. À l'examen, aux xvii^e et xviii^e siècles, la position de ces archiprêtres est, en effet, souvent ambiguë. Si, statutairement, ils font partie du bas chœur, au quotidien ils éprouvent, en qualité de prêtres – 90 % des 46 archiprêtres dont on connaît le degré dans l'ordre⁵⁸ –, bien des difficultés à demeurer au niveau des autres choristes, qui plus est laïcs pour une partie d'entre eux. La tradition véhiculée par le vocabulaire ne les y aide pas. L'archiprêtre est

53. Se reporter à la notice Muséfrem de Jacques Adrien Launay : [http://philidor.cmbv.fr/Publications/Bases-prosopographiques/MUSEFREM-Base-de-donnees-prosopographique-des-musiciens-d-Eglise-en-1790/Notices/LAUNAY-Jacques-Adrien-Robert/\(from\)/search](http://philidor.cmbv.fr/Publications/Bases-prosopographiques/MUSEFREM-Base-de-donnees-prosopographique-des-musiciens-d-Eglise-en-1790/Notices/LAUNAY-Jacques-Adrien-Robert/(from)/search).

54. Arch. dép. Morbihan, 47 G 3, délibération du 17 septembre 1694.

55. *Ibid.*, 47 G 2, délibération du 12 décembre 1689.

56. BOURLIGUEUX, Guy, « Un maître de chapelle de Vannes... », art. cité, p. 26.

57. Se reporter à la notice Muséfrem de Claude Hermant de Saint-Benoist : [http://philidor.cmbv.fr/Publications/Bases-prosopographiques/MUSEFREM-Base-de-donnees-prosopographique-des-musiciens-d-Eglise-en-1790/Notices/HERMANT-DE-SAINT-BENOIST-Claude/\(from\)/search](http://philidor.cmbv.fr/Publications/Bases-prosopographiques/MUSEFREM-Base-de-donnees-prosopographique-des-musiciens-d-Eglise-en-1790/Notices/HERMANT-DE-SAINT-BENOIST-Claude/(from)/search).

58. Deux sont clercs tonsurés, deux sous-diacres, un diacre. Dans ce cas, on leur rappelle lors de leur prise de possession qu'ils doivent accéder à la prêtrise dans l'année.

étymologiquement le premier parmi les prêtres du diocèse, aux côtés des archidiaques, avec des fonctions parfois mal différenciées, jusqu'à ce que la création des vicaires généraux modifie la donne aux XIV^e-XV^e siècles. Devenu simple titulaire d'un office, il est resté dans les esprits « le plus ancien, le premier, le plus digne⁵⁹ », donc hiérarchiquement le premier prêtre du bas chœur. Dans les actes, les archiprêtres sont de surcroît parfois qualifiés de semi-prébendés. Par exemple, Jacques Thuaut est reçu en 1667 « au nombre des archi prestres de leglize pour remplacer la semi prebende vacante⁶⁰ », ce qu'il considère comme une reconnaissance implicite de sa place à part dans le chœur. D'ailleurs, leur prise de possession est une transposition de celle des chanoines. Les archiprêtrises, simples offices du bas chœur en théorie, sont ainsi considérées comme des bénéfices ecclésiastiques, ce qui, dans l'esprit de leurs titulaires, rehausse leur prestige dans la cathédrale. Le jour de leur entrée au chœur, ils exhibent leur certificat de bonnes vie et mœurs, leurs actes de présentation et de nomination, on leur rappelle les devoirs de leur charge, les conditions de leurs rétributions et, enfin, un chanoine est désigné pour leur conférer une place dans le chœur... dans les basses stalles, bien sûr.

C'est que le chapitre les ramène régulièrement à une réalité beaucoup moins valorisante, d'autant que leur charge, qu'ils ne peuvent transmettre *via la resignatio in favorem*, est propriété du corps capitulaire. Ainsi, lors des chapitres généraux, ils comparaissent et sont corrigés comme les autres, de manière impersonnelle... La position subordonnée au chœur de ces prêtres est donc régulièrement rappelée avec force. Le *factum* de 1620 déjà cité décrit crûment la réalité lorsqu'il affirme que l'obéissance et le respect qu'ils doivent :

« les mettent en parallèle avec le sous-chantre, vicaire, diacre, sous diacre, sacriste et maistre de Psallete, et les font également dépendans de la puissance du Chapitre, tant pour la correction que la destitution, sans mesme que le Chapitre soit obligé de rendre autres causes que la simple volonté, semblable à celle du père de famille qui ne se contentant plus des services d'un serviteur d'école, n'est pas obligé de le mettre en procez pour le chasser de sa maison, ainsy luy donne simplement son congé⁶¹ ».

Même si tous les archiprêtres, loin s'en faut, ne vont pas jusqu'à commettre des actes répréhensibles, leur position subalterne est certainement d'autant plus mal vécue qu'ils doivent obéir à des maîtres de musique – parfois laïcs – qui ne font pas de différence entre les musiciens. Il doit alors leur paraître bien difficile d'associer leur double vocation : prêtres titulaires d'une charge du bas chœur, rémunérés en

59. THOMASSIN, Louis, *Des fonctions, des obligations et des biens des dignitaires ecclésiastiques*, réédition, Paris, Librairie ecclésiastique, 1838, t. 1, chap. vi, p. 30.

60. Arch. dép. Morbihan, 53 G 3/2, délibération capitulaire du 8 juillet 1667.

61. *Ibid.*, 53 G 2, dossier Julien Grignon (1623-1635).

tant que tels⁶², au rôle identifié de tous dans le déroulement du culte à certains moments, ils ne sont que des musiciens, des choristes ordinaires à d'autres. Tout ceci les conduirait-il à aspirer aux stalles hautes ou à quelque autre bénéfice, au cours de carrières dont l'archiprêtrise ne serait qu'une étape ?

Des carrières d'archiprêtres

En matière de recrutement, les chanoines affirment donner la priorité à des clercs qui auraient fait leurs preuves localement comme l'indique le *factum* de 1620 : « et l'on void ordinairement y parvenir ceux qui ayant esté premierement presentez au Chapitre et receus pour enfans de Psallete, par succession de temps meritent d'y estre admis s'ils se sont rendus au passé près de leur devoir, et obeissans et respectueux à l'endroit du Chapitre⁶³ ». Il est fort possible que cela concerne un certain nombre de cas, mais les données rassemblées ne permettent de documenter avec certitude que deux individus de la fin de la période : Jean-Pierre Danigo et Jean-Louis Riguidel. En revanche, parmi les quarante-trois archiprêtres pour lesquels nous disposons d'informations de carrière, trente-deux ont bien occupé des postes ou des offices du bas chœur vannetais auparavant.

Enfant de chœur	2
Choriste	4
Sous-diacre d'office	2
Diacre d'office	4
Sous-chantre	6
Choriste < sous-diacre d'office	2
Choriste < diacre d'office	2
Choriste < sous-chantre	1
Choriste < sous-diacre d'office < diacre d'office	2
Choriste < sous-diacre d'office < sous-chantre	1
Sous-diacre d'office < diacre d'office	2
Prêtre habitué	1
Maître de musique	3 ⁶⁴

Tableau 2 – Postes, charges, offices du bas chœur vannetais occupés avant l'archiprêtrise

62. Ils sont les choristes les mieux rémunérés du bas chœur vannetais à la veille de la Révolution. En associant les revenus de l'archiprêtrise proprement dits, diverses distributions et gratifications, le loyer de leur maison, ils touchent 775 livres. Le diacre d'office reçoit, quant à lui, un peu plus de 400 livres, le sous-diacre 360, les sous-chantres autour de 600, les deux serpents un peu plus de 500, les musiciens gagistes entre 350 et 500, l'organiste 450 (*ibid.*, L 865, déclaration de revenus du chapitre cathédral de Vannes, 1790).

63. *Ibid.*, 53 G 2, dossier Julien Grignon (1623-1635).

64. Dont la situation est quelque peu différente. En effet, leur conférer une archiprêtrise en sus de leur place de maître de musique permet au chapitre de renforcer leur attachement à la cathédrale.

Quels enseignements dégager de l'offre de service de Louis Navarron, « l'un de vos musiciens », pour l'archiprêtrise vacante à la suite du décès de Robert Bautret en 1652⁶⁵ ? D'abord, qu'un tel poste est l'objet de candidatures spontanées. Ensuite, et le fait est décisif, que les capacités de l'impétrant, déjà choriste, peuvent être aisément évaluées par les chanoines... qui lui concèdent le poste tant convoité. De même, la décision semble rapidement emportée en 1737 : « le Chapitre a receu le sr Jean Bardier tonsuré du diocese de Vannes en qualité de choriste et luy a accordé quatre cents livres y comprise le gain du chœur. Lorsquil sera prestre etquil scaura la musique, Le chapitre le pourvoira d'une des archipretrises quy vacqueront alors, parcequ'aussy ses gages de quatre cents livres cesseront de Luy estre payés⁶⁶ ». Mais, parmi cette trentaine de clercs, seuls trois quitteront leur archiprêtrise pour accéder à un bénéfice supérieur en prestige et plus rémunérateur. Étienne Anno rejoint la cure de Noyal-Muzillac en 1583, Salomon Michaud une prébende de la cathédrale de Vannes en 1587, Jean Du Feuill la cure de Saint-Salomon de Vannes en 1737⁶⁷. Il semble donc possible d'avancer – avec la prudence requise du fait des lacunes de la documentation – que les archiprêtrises vannetaises ne sont pas une étape vers un bénéfice plus important mais plutôt, pour une partie de leurs titulaires du moins, une charge que l'on atteint après avoir occupé d'autres postes au sein du bas chœur.

Si l'examen de cette charge et des fonctions qu'elle recouvre permet ainsi d'entrer à l'intérieur du groupe et d'aborder les clivages qui peuvent structurer la communauté capitulaire, elle permet aussi d'élargir la réflexion, de quitter un horizon spécifiquement vannetais. En effet, l'horizon local d'une carrière se déroulant à l'ombre de la cathédrale de Vannes, la mobilité professionnelle ascendante sans déplacement, n'est pas le lot de tous les archiprêtres. Tous les enfants de chœurs vannetais ne deviennent pas clercs, tous les clercs de Saint-Pierre ne deviennent pas archiprêtres. Les qualités de Gilles Faneuil, qui met en avant ses longs états de service à la cathédrale, ne semblent ainsi pas sauter aux yeux de ses employeurs qui ne donnent pas suite à sa candidature à une époque où, pourtant, trois des archiprêtrises sont vacantes⁶⁸. Le chapitre est de ce fait régulièrement contraint d'élargir le périmètre de son recrutement. Nombre d'archiprêtres sont ainsi recrutés hors du vivier local, parfois très loin, et semblent clairement relever d'un autre univers : celui, géographiquement beaucoup plus large, des musiciens.

65. *Ibid.*, 53 G 1, lettre de Navarron au chapitre cathédral de Vannes, s.d.

66. *Ibid.*, 47 G 6, délibération du 13 juillet 1737.

67. *Ibid.*, 47 G 6, délibération du 12 août 1737.

68. *Ibid.*, 147 G 6, lettre de Faneuil au chapitre cathédral de Vannes, s.d.

D'ici et d'ailleurs

Évoquer plus avant cette question de l'aire de recrutement des archiprêtres – réflexion à verser par ailleurs au dossier de la mobilité au sein de la société d'Ancien Régime⁶⁹ – revient à poser celle de leur rapport à l'itinérance musicienne et à ses multiples causes. Un musicien peut, en effet, quitter une institution pour mettre un terme à de mauvaises relations avec ses employeurs ou ses collègues, pour rechercher un meilleur salaire ou encore pour accéder à un chapitre plus prestigieux. Mais le rôle des compagnies capitulaires elles-mêmes ne doit pas être mésestimé. Leur gestion des bas chœurs conduit à se demander si l'instabilité d'un certain nombre de musiciens dans leurs postes « ne devrait pas être mise en relation avec une éventuelle politique des chapitres qui induirait, ou pour le moins favoriserait, leur circulation⁷⁰ ». Il existerait ainsi des facteurs structurels à la mobilité.

À la recherche de musiciens de qualité

Le témoignage des archiprêtrises vacantes semble révélateur. En effet, le nombre des archiprêtrises varie au cours de la période étudiée. S'ils sont théoriquement quatre, il est fréquent que plusieurs archiprêtrises ne soient pas pourvues⁷¹. On sait, par exemple, qu'il n'y a que deux archiprêtres en 1790. Un peu plus tôt, ils sont également deux entre janvier 1752 et mars 1758, puis trois entre avril 1758 et septembre 1763⁷². Quelques renseignements glanés dans les prises de possession confirment cette situation récurrente. Jean Richin est ainsi pourvu de l'archiprêtrise de Daniel Danielis en 1699, trois ans après le décès de ce dernier, et Étienne Collon de Voneuil est pourvu le 20 juillet 1703, un an après la destitution de Richin. Si Bureau démissionne en janvier 1723, son successeur Charles Joseph Le Sueur ne le remplace qu'en avril 1725. Jean Du Feuill démissionne début août 1739 mais n'est remplacé que le 16 décembre 1740 par Pierre Jacques Robinois. Jean Noblet est décédé avant le 6 mars 1654 mais n'est remplacé par Étienne Le Rat que le 5 janvier 1655. Cette situation ne semble pas liée à des raisons économiques. Dans un mémoire envoyé à l'Agence générale du clergé quelques années avant la Révolution, le chapitre exclut en effet de supprimer les archiprêtrises pour redresser sa situation financière délicate car, selon lui, la somme

69. Sur ce point, voir par exemple CROIX, Alain, « L'ouverture des villages sur l'extérieur fut un fait éclatant dans l'ancienne France ». Position de thèse », *Histoire et sociétés rurales*, n° 11, 1999, p. 109-146.

70. DOMPNIER, Bernard, « Accroître la musique... », art. cité, p. 247.

71. On ne parle pas des archiprêtres dûment autorisés à s'absenter pour un temps donné. Jean-Baptiste Bressy, qui se rend à Bourges « pour y faire ses affaires apres la nativité de la ste Vierge jusques a la Toussaint », en est ici un bon exemple (Arch. dép. Morbihan, 47 G 4, délibération du 14 août 1711).

72. *Ibid.*, 59 G 17, cuilibets de messieurs les archiprêtres, bénéficiers et choristes de l'église cathédrale de Vannes (les cuilibets sont les distributions, la partie variable des revenus des membres du bas chœur : ils rémunèrent l'assistance aux offices, aux processions...).

qu'il pourrait en retirer est très faible au regard des montants recherchés⁷³. De plus, en général, les revenus des archiprêtrises vacantes sont versés à ceux qui les desservent pendant la vacance. Ainsi, en 1716, Bressy et Du Feuil se partagent les revenus des deux archiprêtrises vacantes. Fin 1719, Du Feuil est rétribué pour le service des quatre archiprêtrises⁷⁴. En août 1740, Le Sueur, maître de musique et archiprêtre, perçoit les revenus des archiprêtrises vacantes⁷⁵, comme François Champion entre 1748 et 1750⁷⁶.

Il semble donc probable que le chapitre prenne le temps de rechercher et de trouver les candidats suffisamment compétents pour proposer aux fidèles un corps de musique qui lui fasse honneur. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, il déplore ainsi éprouver de grandes difficultés à trouver des sujets capables pour devenir archiprêtres⁷⁷. Un certain nombre de destitutions semblent d'ailleurs le confirmer. C'est ce qui arrive à Robert Le Vieux en 1658 car il a « peu satisfait aux advertissements luy faits par la compagnie de se rendre parfait dans le plain chant et musique⁷⁸ ». Si l'on est contraint de pourvoir un prêtre aux compétences jugées limitées, on lui enjoint de se former. En 1689, Michel Clavier est menacé de destitution s'il n'apprend pas la musique conformément aux engagements pris lors de sa prise de possession⁷⁹. En 1767, le chapitre accorde à Jean Mahias « la jouissance des revenus de la ditte archiprêtrise pendant le cours de deus ans sans titre, parceque pendant le dit temps il se mettra en état d'exécuter tout espèce de musique au bout desquelles deus années le chapitre s'engage a le recevoir en titre⁸⁰ ». En 1769, les chanoines qui viennent de recevoir Nicolas Marcillaud de La Valette lui demandent « de se perfectionner dans la musique⁸¹ ». Au total, ce ne sont pas moins de quatorze archiprêtres sur les cinquante et un dont on connaît le mode de sortie qui sont destitués au cours de la période⁸².

L'insuffisance du vivier local et la volonté de recruter des choristes compétents obligent alors le chapitre à entreprendre des démarches en dehors de la ville et du diocèse, parfois à l'échelle de tout le royaume. Ainsi, en 1676, les chanoines écrivent à plusieurs reprises à Jean Chandouineau, à Angers, car ils « avaient besoin d'une personne comme

73. Arch. nat., G 8 / 80-1, mémoire à l'appui de la déclaration de revenus, 1786.

74. Arch. dép. Morbihan, 47 G 5, délibération du 13 octobre 1719.

75. *Ibid.*, 47 G 6, délibération du 5 août 1740.

76. *Ibid.*, 53 G 3.

77. *Ibid.*, 53 G 5, preuves en soutien d'un mémoire sur le bas chœur (document postérieur à 1763).

78. *Ibid.*, 53 G 3, délibération du 5 janvier 1658.

79. *Ibid.*, 47 G 2, délibération du 12 décembre 1689.

80. *Ibid.*, 47 G 7, délibération du 5 juin 1767.

81. *Ibid.*, 47 G 7, délibération du 17 février 1769.

82. On connaît en réalité le mode de sortie de cinquante-trois des quatre-vingt-quatre archiprêtres : vingt-cinq décès, quatorze destitutions, douze démissions, les deux derniers étant privés de leur poste par la Révolution.

luy pour le chœur⁸³ ». En 1718, on charge le maître de musique « de faire une lettre circulaire pour toutes les maîtrises du royaume afin de nous faire venir des sujets propres à remplir les trois archiprêtrises vacantes⁸⁴ ». En 1713, le chapitre prend contact avec Aubert de Barra, musicien à Toulouse, pour le pourvoir d'une archiprêtrise⁸⁵. En 1722, le maître de musique doit « mander le sr Reynat prestre a Toulouse pour remplir une archipretrise et on luy donnera soixante livres pour son voyage⁸⁶ ». L'année suivante, le chanoine Antoine Verdoye écrit « au sieur [sic] Evole et Hermite beneficients à [?⁸⁷] pour remplir deux archipretrises vacantes » et à Ach, maître de musique de la collégiale Saint-Seurin de Bordeaux de « trouver des basses tailles ou concordant pour remplir les archipretrises vacantes⁸⁸ » ; Jean Du Feuill, archiprêtre, écrit, quant à lui, « a un sujet qui est à Rennes de venir se presenter icy pour la troisieme archipretrise parce qu'en cas qu'il ne soit pas trouvé capable de la remplir on luy payera son voyage⁸⁹ ». En 1724, Charles Joseph Le Sueur, alors basse-taille de la cathédrale de Paris, est contacté pour trouver « des subjets pour les archipretrises qui ayent non seulement la voix bonne pour la psalmodye mais encore qui scachent la musique⁹⁰ ». En 1729, le chapitre charge le chanoine Maurice de contacter « le sr Daniel sous chantre de St Malo pour luy proposer une des archipretrises vacantes. L'on a aussi prié mr l'abbé Duclos d'ecrire à Angers pour avoir une haute contre et un archipretrise⁹¹ ». En 1732, c'est le chanoine Dondel qui écrit « a Agde pour faire venir un musicien qu'on luy a proposé pour une de nos archiprêtrises⁹² ». En 1743, le chanoine Denis Le Vallois de Séréac envoie un courrier à son confrère Anne Michel de Langle en déplacement à Paris « pour arreter le sujet qu'il a trouvé à Paris capable de remplir une archipretrise quant il sera prestre et de luy mander qu'en attendant qu'il soit prestre on luy donnera cinq cent francs par an et soixante livres pour son voyage et de le prier de nous en chercher quelqueautre pour remplir la quatrieme archipretrise⁹³ ». Toutes ces démarches semblent de surcroît témoigner de l'existence sinon de réseaux au moins de relations étroites entre les chanoines de Vannes ou leurs maîtres de musique et des musiciens établis ailleurs⁹⁴.

83. Arch. dép. Morbihan, 53 G 2, dossier Jean Chandouineau (1682).

84. *Ibid.*, 47 G 5, délibération du 9 juillet 1718.

85. *Ibid.*, 47 G 4, délibérations du 7 janvier et du 10 mars 1713.

86. *Ibid.*, 47 G 5, délibération du 4 septembre 1722.

87. Mention rayée et illisible ; vraisemblablement dans la région bordelaise.

88. Arch. dép. Morbihan, 47 G 5, délibérations du 28 mai et du 15 octobre 1723.

89. *Ibid.*, 47 G 5, délibération du 30 juillet 1723.

90. *Ibid.*, 47 G 5, délibération du 11 août 1724.

91. *Ibid.*, 47 G 5, délibération du 3 juin 1729.

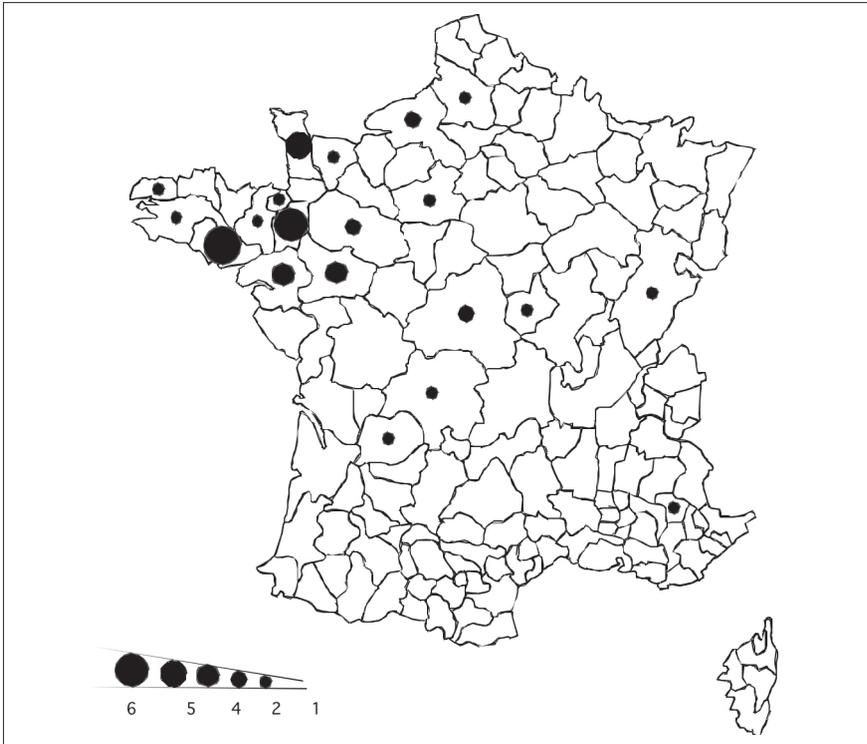
92. *Ibid.*, 47 G 5, délibération du 12 février 1732.

93. *Ibid.*, 47 G 6, délibération du 26 avril 1743.

94. Ainsi François Julien, ancienne haute-taille de Saint-Seurin de Bordeaux avant d'arriver à Vannes en 1718 et d'assurer l'intérim de la maîtrise en 1723-1724, est mis à contribution par les chanoines pour jouer le rôle d'intermédiaire (*ibid.*, 47 G 5, délibération du 28 mai 1723).

Trajectoires individuelles

L'aire de recrutement des archiprêtres est par conséquent assez large tout en privilégiant le quart nord-ouest du royaume selon une géographie qui reflète un peu celle du recrutement de leurs maîtres⁹⁵. Cette photographie, fondée sur la moitié du corpus, montre que seulement sept archiprêtres sont originaires du diocèse de Vannes. Le recrutement fait ensuite la part belle aux diocèses de Rennes et de Coutances avec respectivement six et cinq personnes. Au total, la Bretagne fournit la moitié des archiprêtres vannetais. On note ici que le recrutement des chanoines est beaucoup plus resserré puisque les trois quarts d'entre eux sont originaires de Bretagne avec une très forte proportion issue du diocèse lui-même. Les autres archiprêtres viennent parfois de très loin : ainsi Daniel Danielis, de Liège, Jean-Baptiste Aubert de Barra, de Digne, Léonard Chesne, de Besançon, François Descombes, de Périgueux, Nicolas Marcillaud, de La Valette de Limoges, Jacques Thuaut, de Bourges, Jean Richin, de Nevers.



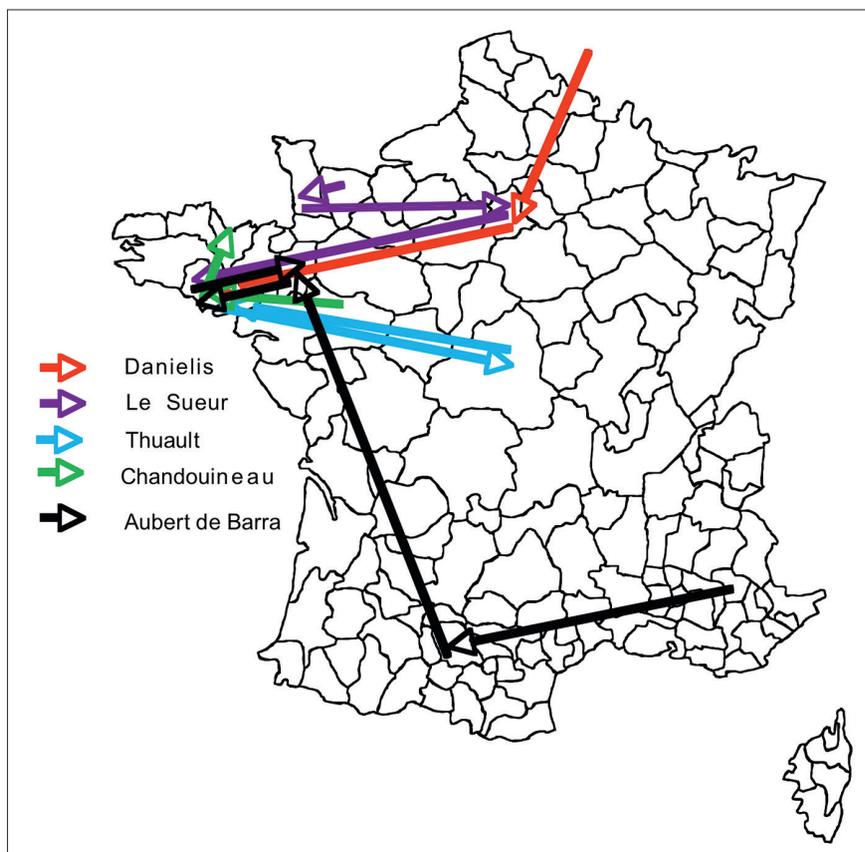
Carte 1 – Origines diocésaines des archiprêtres de la cathédrale de Vannes

95. CHARLES, Olivier, « Le chapitre cathédral... », art. cité, p. 49-50 et 71.

Il semble délicat de se contenter de cette approche de la mobilité en termes d'origines géographiques. La carte donne en effet une vision statique du recrutement et fausse la perspective. Bien souvent, les déplacements vers des bénéfiques ou des offices situés dans d'autres diocèses s'inscrivent dans un marché. Comme celui des chanoines, celui des musiciens des cathédrales s'affranchit souvent des frontières diocésaines⁹⁶. Qui plus est, il n'est pas écrit que l'on trouve immédiatement à se fixer. L'arrivée à Vannes n'est donc pour certains qu'une étape dans une trajectoire comme le montrent quelques exemples. Les deux premiers sont atypiques puisqu'il s'agit d'archiprêtres maîtres de musique. Originaire de la Belgique actuelle, Daniel Danielis commence sa carrière à Liège avant de gagner la Poméranie, de présenter le concours de la Chapelle royale à Versailles et, enfin, d'être recruté à Vannes en 1684, où il devient archiprêtre en 1687. Charles Le Sueur voit le jour à Caen, est certainement enfant de chœur à Bayeux, avant de devenir successivement maître de chapelle à Carentan, basse-taille à Notre-Dame de Paris et maître de musique à Vannes à partir de 1724. Jacques Thuault vient, quant à lui, de Bourges pour prendre possession de son archiprêtrise vannetaise le 8 juillet 1667. Il n'y reste qu'un peu plus de deux ans puisque, « devenu chanoine de résidence en l'église patriarcale primatiale métropolitaine et cathédrale dudit Bourge » il résigne le 23 décembre 1669. Jean Chandouineau est né à Fontaine-Milon dans le diocèse d'Angers. Il est prêtre habitué de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers avant de devenir archiprêtre de la cathédrale de Vannes le 28 février 1676. Destitué par le chapitre le 4 mai 1682, il est engagé comme choriste chantant la taille dans le bas chœur de la cathédrale de Saint-Brieuc à partir du 3 juillet 1683. On y perd sa trace en novembre 1721. Originaire de Fougères au diocèse de Rennes, Jean Du Feuil devient sous-chanteur dans le bas chœur de la cathédrale de Vannes le 12 octobre 1708. En avril suivant, il est pourvu d'une archiprêtrise qu'il abandonne deux ans après. En effet, de juillet 1711 à janvier 1712, il est chanteur à la cathédrale de Saint-Brieuc. Il revient ensuite à Vannes occuper une archiprêtrise avant de devenir recteur de la paroisse Saint-Salomon de Vannes le 2 août 1737. Aubert de Barra est, quant à lui, né dans le diocèse de Digne. Alors qu'il est musicien à Toulouse, le chapitre de Vannes le contacte une première fois en 1713 afin de lui confier une archiprêtrise. Il semble alors préférer une semi-prébende de la cathédrale de Rennes. Il vient néanmoins brièvement à Vannes entre mars et décembre 1721. Il démissionne le 2 janvier 1722 pour retourner à Rennes.

Ces quelques trajectoires rappellent qu'il est difficile, voire risqué, de se contenter d'étudier le monde musical, fût-il aussi lié à des postes d'Église que le sont les archiprêtres vannetais, en restant l'œil rivé sur Vannes ou sur la Bretagne.

96. Voir à ce sujet les contributions dans BISARO, Xavier, CLÉMENT, Gisèle, THORAVAL, Fañch (dir.), *La circulation de la musique...*, *op. cit.*



Carte 2 – La mobilité musicale au prisme des archiprêtres de Vannes

Il semble à ce stade du travail possible d'avancer une hypothèse. La dimension musicale de ces postes rapproche davantage leurs titulaires des musiciens ordinaires de par leur caractère gyrovague que des autres titulaires de bénéfice ou d'offices au sein du bas-clergé. Évidemment, pour le confirmer il faudrait mener des enquêtes biographiques très fines et très complètes pour chacun des archiprêtres en ayant soin de replacer ces trajectoires dans un contexte très large⁹⁷...

97. On ne sait malheureusement pour l'heure que rarement vers quels postes musicaux, s'ils en occupent d'autres, partent les archiprêtres démissionnaires ou destitués. Gageons que la progression de l'enquête Muséfrem sera de nature à apporter quelques éclaircissements à ce sujet.

Conclusion

Cette étude des archiprêtres de la cathédrale Saint-Pierre de Vannes, dont la véritable identité professionnelle est masquée, rappelle l'intérêt de l'approche institutionnelle des bas chœurs à condition de ne pas se contenter du petit bout de la lorgnette. Il convient en la matière d'aller au-delà de la simple description, de partir des dénominations, des évocations au quotidien des attributions de ces prêtres et de voir concrètement ce qu'elles recouvrent. La réalité correspond-elle à la définition juridique ? Les conditions d'exercice recouvrent-elles les statuts ou leur examen fait-il apparaître des pratiques plus larges ? En l'espèce, les archiprêtres de Vannes sont, certes, des prêtres qui occupent une charge importante en ce qui concerne la célébration du culte, donc se distinguent des autres personnels au sein du bas chœur, mais ce sont aussi des chantres, des auxiliaires du culte, à ce titre des petites mains du cérémonial fondues dans l'ensemble des desservants... et qui ne le vivent pas forcément très bien, alors même que, autre signe distinctif, le chapitre les fait souvent venir de loin. L'étude de ces artisans méconnus du service divin dans la cathédrale, totalement invisibles dans l'ombre de quelques organistes et maîtres de musique de très haut niveau⁹⁸, rejoint alors un chantier aujourd'hui bien balisé.

Elle permet, en effet, de replacer la cathédrale de Vannes dans l'ensemble des réseaux de la musique, des flux de chantres, d'instrumentistes, de maîtres de musique à l'échelle du royaume voire au-delà. Mais cette étude est aussi une invitation très prosaïque à identifier l'ensemble des chantres et des musiciens vannetais sur la longue durée, la question des organistes et des maîtres de musique étant bien jalonnée⁹⁹. Si l'on dispose aujourd'hui d'une bonne connaissance de la musique de Saint-Pierre à la veille de la Révolution, qu'en est-il pour les périodes plus anciennes ? L'enquête mérite incontestablement d'être menée. Plus largement, c'est la redécouverte de l'univers hétérogène de l'ensemble des bas chœurs des cathédrales et des collégiales bretonnes qui s'impose. Au-delà de l'élaboration d'une typologie¹⁰⁰ fondée sur leur organisation – parfois difficile à saisir du fait d'un vocabulaire variable selon les lieux et parfois instable dans le temps –, leurs effectifs, la présence ou non d'instruments, l'éventail des voix, leurs moyens financiers, c'est aussi la compréhension de la

98. Que l'on pense à Daniel Danielis (1684-1696), Charles Levens (1719-1723), Charles Le Sueur (1724-1728) ou Claude Hermant de Saint-Benoist (1749-1790).

99. Voir sur le sujet les travaux déjà cités de Guy Bourligueux.

100. Telle que la propose DOMPNIER, Bernard, « "Descendre de leurs stalles pour entrer dans le chœur de musique"... », art. cité, p. 317-322. L'auteur propose de distinguer trois types d'organisation. Dans la première – professionnelle –, les choristes assurent le plain-chant au quotidien et des gagistes se chargent de la musique les jours de fête et lorsque les cérémonies ne sont pas réglées par les livres liturgiques. Le deuxième modèle – modulaire – s'appuie sur un groupe de musiciens salariés professionnels qui reçoit, pour les grandes occasions, l'appui des choristes locaux. Enfin, dans le dernier cas – domestique –, les corps de musique sont exclusivement composés de choristes sans recours au salariat.

manière dont les chanoines appréhendent le déroulement et les transformations du culte qui est en jeu, notamment en ce qui concerne le rapport entre le plain-chant et la musique¹⁰¹. En effet, partout, de la plus petite des collégiales à la plus réputée des cathédrales, si les moyens et les compétences diffèrent, l'enjeu est le même : offrir à Dieu et aux fidèles les cérémonies les plus belles qui soient.

Olivier CHARLES
chercheur associé, Tempora EA 7468, Université de Rennes 2
(<https://musefrem.hypotheses.org/>)

RÉSUMÉ

L'étude des musiciens d'Église connaît aujourd'hui un incontestable regain d'intérêt, notamment sous l'impulsion du programme Muséfrem (Musiciens d'Église en France à l'époque moderne). La base de données qui lui est liée permet de faire sortir de l'ombre une multitude de musiciens, jusqu'à lors inconnus, en fonction dans les cathédrales, collégiales, maisons religieuses et même paroisses du royaume à la veille de la Révolution. À cet égard, les synthèses de trois des cinq départements de la Bretagne historique – les Côtes-d'Armor, le Finistère et le Morbihan – sont aujourd'hui librement accessibles en ligne. Au-delà de l'identification des personnes, la base permet d'envisager de multiples approfondissements allant de l'étude des origines des musiciens à celle de la mobilité professionnelle – y compris des étrangers – en passant par celle de leur formation. De manière moins attendue, elle permet également d'examiner à nouveaux frais l'activité *a priori* bien définie de certains membres du bas chœur des cathédrales. C'est le cas des archiprêtres de la cathédrale de Vannes. Théoriquement au nombre de quatre mais souvent moins, ces prêtres mal connus sont recrutés pour remplir des offices leur attribuant une place précise dans la célébration du culte. En réalité, ce sont avant tout des musiciens que l'on a du mal à situer dans la hiérarchie du bas chœur. Cette réflexion sur l'articulation entre un statut (archiprêtre) et une fonction (chanter le plain-chant et la musique) permet d'interroger l'identité de près d'une centaine d'archiprêtres vannetais en place entre le concile de Trente et la Révolution. Sont-ils avant tout des prêtres ? des semi-prébendés ? des musiciens ? des choristes semi-prébendés ?

101. Une journée d'étude – *Musique et musiciens d'Église en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles* – s'efforcera, en avril 2021 à Saint-Brieuc, de dresser un large état des lieux : outre la question de la structure des bas chœurs, elle abordera celles de la mobilité musicienne, des structures d'apprentissage de la musique, des traces de la pratique (représentations, répertoires, objets)...

Histoire de Vannes

Louis CHAURIS – Quelques aperçus sur l'impact des pierres dans les constructions à Vannes

Sébastien DARÉ, Corentin OLIVIER – La présence carmélitaine à Vannes aux XV^e et XVI^e siècles : les couvents du Bondon et de Nazareth.

Apports des découvertes archéologiques

Olivier CHARLES – Semi-prébendés ? Musiciens ? Choristes semi-prébendés ? Les archiprêtres de la cathédrale de Vannes du XVI^e au XVIII^e siècle

Erwann LE FRANC – Le XVII^e siècle, second âge d'or des églises conventuelles : le cas du diocèse de Vannes

Christian CHAUDRÉ – La révolte du collège de Vannes en 1815

Patrimoine de Vannes et de son pays

Catherine TOSKER, Claire LAINÉ – Architecture et société vannetaise : l'exemple des hôtels urbains

Jean-Yves CAVAUD – Les collections de la Société polymathique du Morbihan : leur histoire, leur devenir

Cécile OULHEN – 1419-2019 : le culte de saint Vincent Ferrier à la cathédrale Saint-Pierre de Vannes, des lieux et des œuvres

Sébastien DARÉ – La crypte de la cathédrale Saint-Pierre de Vannes : résultats de la récente étude archéologique

Diego MENS CASAS – La chapelle Notre-Dame-du-Loc en Saint-Avé. « Ymages » et décors du dernier quart du XV^e siècle

Christophe AMIOT – Le manoir de Kerleguen en Grand-Champ

Catherine TOSKER – Le logis du couvent des Carmes du Bondon

L'enseignement en Bretagne

Sophie LE GOFF – L'enseignement et les bibliothèques en Bretagne à la fin du Moyen Âge :

parcours littéraire de l'auteur de la *Chronique de Saint-Brieuc*

Marjolaine LÉMELLAT – L'enseignement en Bretagne à la fin du Moyen Âge (fin XIII^e-début XVI^e siècle).

État de la recherche et nouvelles perspectives

Bruno RESTIF – Enseignement et doctrine : le *Catéchisme* post-tridentin de l'évêque de Rennes Aymar Hennequin (1582)

Andréi JAFFRENOU – Des petites écoles paroissiales au petit séminaire de Plouguernével, collège de haute-Cornouaille à la fin de l'Ancien Régime

Daniel COLLET – Le collège municipal de Quimper de 1850 à 1886

Michel CHALOPIN – Les notables et l'école en Bretagne de 1828 à 1850, à travers les exemples des comités d'arrondissement de Brest, Fougères, Loudéac, Nantes, Quimper et Saint-Brieuc

Youenn MICHEL – Les maîtres et l'enseignement du breton sous Vichy : histoire d'une défiance

Catherine ADAM – Les représentations de la scolarisation en breton, depuis l'ouverture de la première classe *Diwan* jusqu'à aujourd'hui

Samuel GICQUEL – Le *Dictionnaire des lycées catholiques de Bretagne*. Retour sur une enquête

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Le congrès de Vannes

Le comité de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne / Fédération des sociétés historiques de Bretagne (2020-2025)

Discours d'ouverture du congrès de Bruno Isbled et de Jean-Yves Cavaud

Publications des sociétés historiques de Bretagne en 2019

Jean-Luc BLAISE – De la Fédération au collège des sociétés historiques de Bretagne

